

**RAPPORT
DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Société PROTIRES à STRASBOURG**

P.j. : Prescriptions complémentaires

I. PRESENTATION DU DOSSIER

La Société PROTIRES est l'exploitant de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de la Communauté Urbaine de STRASBOURG, route du Rohrschollen à STRASBOURG.

Les installations de l'usine doivent être mises en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux, pour le 28 décembre 2005.

Un document relatif aux différentes phases de cette mise aux normes a été transmise au Préfet le 13 avril 2004, avec un échéancier global et pour chaque ligne de four.

Il faut relever que pour le traitement des oxydes d'azote, il a été retenu une concentration maximale au rejet plus contraignante que celle figurant dans l'arrêté ministériel précité : 80 mg/Nm³ en moyenne journalière (contre 200 mg/Nm³ dans l'arrêté ministériel), 150 mg/Nm³ en moyenne semi-horaire (contre 400 mg/Nm³). Le procédé de réduction catalytique des oxydes d'azote et d'oxydation/destruction des dioxines et des furannes utilisera une solution d'eau ammoniacale à 25% en concentration, à l'exclusion de toute utilisation d'ammoniac liquéfié.

II. Avis et propositions de l'inspection des installations classées

Il convient d'acter les diverses étapes de la mise aux normes de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de la Communauté urbaine de STRASBOURG par un arrêté préfectoral complémentaire.

Cette mise aux normes ne porte pas que sur le traitement des fumées, mais également sur la mise en place d'un ensemble de détection de radioactivité, la mise en place de brûleurs de démarrage et d'appoint, le système automatique d'arrêt de l'incinération.

Il sera également mis en place, sur l'une des lignes, une installation permettant la co-incinération des boues de la station d'épuration de la Communauté Urbaine de STRASBOURG , à raison de 8 t/j, sous forme de granulés de diamètre 5 mm et avec une siccité de 90 %.

Le programme de surveillance des dioxines et furannes sera également renforcé.

Je vous propose d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté complémentaire joint en annexe au présent rapport.